

# MAIRIE DE SAINT-AY

Tél. : 02 38 88 44 44  
Fax : 02 38 88 82 14  
<http://www.saint-ay.fr>



Commune du site inscrit



## Arrêté portant mesure d'interdiction de jeu avec ballon sur le domaine public

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,

Vu les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 3321-1, L3331-1, L 3331-2, L 3334-2, L 3335-4, D 3335-16 à D 3335-18,

**Considérant** qu'il incombe au Maire d'assurer la sûreté dans les rues, places et voies publiques, de réprimer certaines atteintes à la tranquillité publique, tels que les bruits de voisinage,

**Considérant** que des dégradations ont été constatées dans le cimetière communal et ce dû au rassemblement de jeunes qui en jouant avec un ballon sur le parking des écoles, rue de la métairie, envoient la balle dans le cimetière, il y a lieu en conséquence de prévoir un périmètre d'interdiction de jeu avec ballon sur le domaine public,

**Considérant** que l'Autorité Municipale ne dispose pas de moyens moins contraignants pour faire cesser ces troubles,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le jeu avec ballon est, sauf dérogation, interdit dans les rues, places et voies publiques, et de manière générale sur tout l'espace public, à l'intérieur du périmètre géographique de la commune délimité ( aux abords du cimetière) : **parking de la salle des fêtes, parking de l'école primaire, rue de la métairie (entre la rue des cerisiers et la rue de l'Europe)**

**ARTICLE 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie.

**ARTICLE 4** : Le Maire de la Commune de Saint-Ay, , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, la Police Municipale de SAINT-AY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Ay, le 23 mai 2013

Le Maire,

Frédéric CULLERIER

